



## Location jardin - salle

---



### Règlement d'utilisation et tarifs

#### 1 But

Le présent règlement régit la location et l'utilisation de l'appartement au sous-sol, Rohr 15, 1712 Tafers et/ou du jardin pour des manifestations familiales, culturelles ou autres.

#### 2 Compétence

Les propriétaires de l'immeuble Angela Oberson Egger et Jean-Marie Egger (ci-après le bailleur) sont compétents pour la location des locaux et/ou du jardin.

Dans le présent règlement, on entend par organisateur le ou la locataire.

#### 3 Conclusion du contrat

Les demandes de réservation pour la location des locaux et/ou du jardin ainsi que l'organisation d'un catering doivent être soumises au moyen du formulaire de réservation en ligne.

La locataire désigne sur la demande la personne qui est responsable vis-à-vis du bailleur du fait que les locaux/jardins loués soient laissés en parfait état.

Après une réponse positive, une confirmation écrite est établie, dans laquelle sont mentionnés les frais et les éventuelles prestations supplémentaires. A partir de ce moment, les droits et obligations découlant du contrat prennent effet pour l'organisateur et les loueurs. Le présent règlement fait partie intégrante du contrat. La personne qui signe le contrat se porte garante du paiement de toutes les prestations réservées ou des frais d'annulation.

#### 4 Règlement tarifaire

##### 4.1 Location du jardin et/ou du local

Le prix de la location des locaux résulte de l'ordre tarifaire suivant :

Location de locaux jusqu'à max. 10 personnes dans les locaux ou max. 30 personnes dans le jardin

- Demi-journée CHF 120.00 (08.00-12.00, 13.00-17.00, 18.00-22.00)
- Journée entière CHF 200.00 (08.00-17.00)
- Journée et soir CHF 250.00 (08.00-22.00)

Des accords complémentaires sont réservés.

## 4.2 Location de vaisselle et de nappes

- Utilisation de la vaisselle possible. Prix à convenir. CHF 10.00 par couvert complet, comprenant couverts, verre à eau, verre à vin blanc et verre à vin rouge, assiette pour l'entrée, plat pour la soupe et plat, principal, tasse à café et verre à thé)
- CHF 15.00 par nappe utilisée (blanche)

## 4.3 Décoration florale

- Possibilité de décoration individuelle sur demande.
- CHF 15.00 pour une simple décoration florale par table.
- CHF 75.00-100.00 2-3 bouquets plus grands par table, complétés par des décorations.

## 4.4 Café, thé et eau minérale

Café / thé (CHF 1.00), eau minérale (CHF 1.00 / 0.5 litre) sont à disposition.  
Paiement dans la caisse prévue à cet effet.

## 5 Modalités de paiement

Les frais d'utilisation sont payés en CHF au début de la manifestation (en espèces, Twint, EC-direct ou carte de crédit) ou à l'avance par banque : Clientis Sparkasse Sense, IBAN CH11 0618 6206 2962 1140 0.

En cas d'annulation moins de 14 jours avant la date de réservation, la moitié du prix (50%) sera facturée. En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date réservée, ou en cas de non-présentation, le prix complet (100%) sera facturé. Le bailleur est autorisé à facturer les éventuels frais supplémentaires.

En outre, le bailleur est autorisé à annuler ou à interrompre un événement pour les raisons suivantes : force majeure (p. ex. catastrophe naturelle, raisons de sécurité), raisons imprévisibles ou inévitables qui mettent en péril ou compliquent considérablement le déroulement. En cas d'interruption pendant la manifestation, les prestations perçues ainsi que celles facturées au bailleur doivent être payées.

## 6 Sécurité

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- Il incombe à l'organisateur de respecter les mesures des autorités publiques en vigueur.

L'organisateur est responsable des conséquences dues au non-respect des consignes de sécurité.

## 7 Responsabilité

La personne signataire est responsable vis-à-vis du bailleur des points suivants :

- Ordre et comportement des visiteurs dans les locaux ;
- Respect de l'interdiction de fumer ;
- Respect du temps maximum dans les locaux et dans le jardin ;
- Respect du nombre maximal de personnes présentes ;
- Pour tous les frais occasionnés par le non-respect du devoir de diligence et/ou du règlement intérieur.

Le loueur décline toute responsabilité pour les dommages corporels et matériels subis par l'organisateur ou les visiteurs de la manifestation, dans la mesure où ils ne sont pas donnés par des dispositions légales.

L'assurance des biens apportés par les visiteurs de la manifestation contre les dommages, le feu, l'eau ou le vol incombe à l'organisateur. Le bailleur décline toute responsabilité à cet égard.

Si les participants causent des dommages, le bailleur peut les faire valoir aussi bien contre la personne qui a causé le dommage que contre la partie contractante.

## 8 Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est exclusivement applicable dans les relations entre le bailleur et le partenaire contractuel. Le for exclusif est 1712 Tafers.

## RÈGLEMENT INTERIEUR

1. Les participants, et en premier lieu l'organisateur, doivent se conformer aux instructions du loueur. Il convient de se renseigner auprès de la personne responsable.
2. Les sculptures ne doivent pas être déplacées sans l'accord du loueur.
3. Il est interdit de pénétrer dans la salle de cours avec des talons pointus.

### Personnes de contact:

Jean-Marie Egger / Angela Oberson Egger

[rondo-rohr@bluewin.ch](mailto:rondo-rohr@bluewin.ch)

Mobile +41 79 767 71 07

Tel. +41 26 494 29 37